

Mairie de SARREMEZAN
31350 SARREMEZAN
Tél/Fax : 05 61 95 52 43

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 18 FÉVRIER 2022

Présents : DUBERNARD Maryline, ENEL Catherine, LAURENT Alain, MARC François.

Excusées : LAMARQUE Julie, FAGE Aurélie

Secrétaire de séance : DUBERNARD Maryline

Madame la Maire ouvre la séance et demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération travaux réparation plafond église

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Madame la Maire donne lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est approuvé.

1) Frais de fonctionnement des écoles - Participation :

Madame la Maire rappelle que nous devons participer aux frais de fonctionnement de scolarisation des écoles qui accueillent des enfants domiciliés dans notre commune.

Ainsi, nous devons participer aux frais de l'école de Cardeilhac à hauteur de 780€ / élève / année scolaire et aux frais de l'école de Boulogne pour 1 enfant, pour un montant de 900€ / année scolaire. Il est nécessaire de délibérer pour ces participations et prévoir ces dépenses au budget primitif.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les dépenses présentées et autorise Madame la Maire à signer les conventions correspondantes, le cas échéant.

2) Vente de bois :

Madame la Maire explique que plusieurs chablis ont été délivrés à la commune par l'ONF en octobre 2021. De plus, suite aux travaux d'élagage, nous avons du bois supplémentaire à disposition. Il convient donc de déterminer si nous faisons un affouage pour tout ce bois et de fixer un prix de vente, le cas échéant.

Madame la Maire propose de mettre ce bois à disposition des habitants dans les conditions habituelles, à savoir qu'ils doivent procéder au débitage et à l'enlèvement par leurs propres moyens. Elle indique que le prix moyen recommandé par l'ONF pour ce bois, toute essence confondue, est de 8€ le stère.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente, aux habitants de notre commune, des chablis et du bois issu de l'élagage au prix de 8€ le stère.

3) Réfection toitures mairie et salle des fêtes et demande de subvention :

Madame la Maire explique que, suite à l'intervention de l'entreprise DUBARRY pour procéder aux réparations de la toiture de la mairie car il y avait une fuite, les charpentiers ont signalé que les tuiles étaient en très mauvais état et qu'il fallait prévoir de refaire la toiture rapidement.

Un devis a donc été établi par cette entreprise pour la réfection complète de la toiture (133 m²) avec pose de tuiles canal puisque le bâtiment est dans le périmètre des ABF. Le montant total de ce devis s'élève à 12 373,25€ HT.

Madame la Maire précise que ces travaux sont éligibles à une subvention du Département à hauteur de 40% maxi du montant HT, soit 4 949,30€. Il peut aussi être fait appel au Fonds de Concours de la Communauté de Communes à hauteur de 15% du montant HT, soit 1 855,99€.

Ainsi, la part restant à charge de notre commune s'élèverait à 5 567,96€ HT.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise DUBARRY pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture de la mairie, mandate Madame la Maire pour demander ces aides financières et accepte l'autofinancement par le budget communal pour un montant de 6 681,55€ TTC.

Madame la Maire explique qu'elle a aussi demandé à l'entreprise DUBARRY de faire un diagnostic de l'état de la toiture de la salle des fêtes et qu'il y a, là aussi, nécessité de refaire cette toiture intégralement car les tuiles s'effritent. Le devis établi par cette entreprise s'élève à 22 962,50€ HT. Madame la Maire propose de demander les mêmes aides financières que pour la toiture de la mairie, soit 9 185€ au Département et 3 444,37€ à la Communauté de Communes. Ainsi, l'autofinancement par le budget communal s'élèverait à 12 399,76€ TTC (10 333,13€ HT).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet technique et le plan de financement présentés.

4) Travaux réparation plafond église :

Madame la Maire rappelle le dégât des eaux de juin 2019 sur le plafond de l'église et ayant fait l'objet d'une indemnisation par notre assurance pour un montant de 9 294,70€.

Elle rappelle que 2 devis ont été établis par l'entreprise MORALES pour les travaux de plâtrerie, en fonction de l'état du plafond lors de leur intervention. Les montants s'élèvent à 14 876,97€ HT si les dégâts ne sont pas plus importants que ceux constatés lors de la visite de chantier et 26 285,41€ si des travaux plus importants doivent être réalisés.

De plus, elle présente le devis établi par l'entreprise PODIO pour la réfection des peintures intérieures, dont le montant total s'élève à 3 360,00€ HT.

Elle précise que l'assurance remboursera encore une partie des frais sur facture, au titre de la vétusté récupérable.

Ainsi, le montant total des travaux s'élèvera au minimum à 18 236,97€ HT et au maximum à 29 645,41€ HT. L'autofinancement par le budget communal ne pourra donc pas dépasser 20 350,71€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer les devis présentés et à faire procéder au règlement des factures correspondantes.

5) Questions diverses :

- François MARC signale que les pompes funèbres du SIVOM ont dégradé l'allée du cimetière lors de leur dernière intervention : il faut leur demander de réparer

- Madame la Maire explique que 2 terrains (de 7,74 ares et 0,25 ares) situés le long de la rue Deth Prat (et qui appartiennent à Gérard LARRIEU) sont en zone U et qu'il y a une vente en cours pour un lot comprenant ces terrains. Elle demande au Conseil si nous exerçons notre droit de préemption sur cette vente ; voir modalités précises pour ce droit de préemption + si projet doit être mené à bien.

- Madame la Maire rend compte de la réunion avec le bureau d'études en charge des « taches urbaines et potentiel de densification » où a été présenté le repérage fait pour déterminer les zones potentiellement constructibles pour une densification grâce à la division parcellaire ; avec le PLH les surfaces constructibles actuelles vont être revues et diminuées.

- Madame la Maire précise que les services fiscaux demandent de leur notifier les changements d'occupants des logements pour la taxe d'habitation 2022, malgré la mise à jour faite à partir des déclarations d'impôts.

- Madame la Maire présente le projet de commémoration de la découverte de la Vénus de Lespugue (août 1922) mené par l'association Terracor. Une réunion des Maires et autres partenaires a eu lieu en janvier dernier, mais il y a eu peu de participants. Le projet prévoit 5 jours d'animations sur le thème « L'ode à la féminité » : concert à la Pistoufflerie le vendredi soir, match des féminines à Montmaurin le samedi après-midi puis concert le soir, rencontre des élus à l'entrée des Gorges de la Save le dimanche + film, randonnée contée à Sarremezan le lundi et conférence + atelier sculpture puis concert, spectacle de danse internationale sur la féminité à Lespugue le mardi. Mais par manque d'implication des communes concernées, le projet est en suspens pour l'instant.
- Madame la Maire explique que le projet du SDEHG pour l'éclairage public comportait des erreurs, il a donc été refait et sera proposé au vote du syndicat le 3 mars prochain. S'il est retenu, les travaux seront réalisés en suivant. Voir pour déplacement du lampadaire du Perrin car le SDEHG ne veut plus intervenir car implanté sur domaine privé, mais nécessaire de maintenir un point dans ce quartier + voir si le changement des ampoules des quelques lampadaires facturés au forfait est pertinent.
- Madame la Maire précise qu'elle a contacté les informaticiens de la communauté pour déterminer la pertinence du contrat proposé par VELA pour la sauvegarde des données sur le cloud. Ils lui ont confirmé la nécessité de faire ces sauvegardes car un disque dur externe ne suffit pas. De plus, ils lui ont précisé que le contrat VELA avait pignon sur rue et tenait bien compte du RGPD.
- Madame la Maire informe qu'elle a demandé l'intervention de Monsieur DOTTO, électricien, pour installer la prise RJ45 et la prise électrique pour pouvoir mettre le téléphone et l'onduleur à la salle des fêtes conformément à la demande de la commission de sécurité. De plus, elle lui a demandé de voir le problème de déclenchement du chauffage de la mairie.

En l'absence d'autres questions diverses, Madame la Maire lève la séance.

